

AVIS

DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

DECISION

Le Collège communal, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, porte à la connaissance des riverains la décision du Conseil communal du 28/07/2026, dans le cadre de la demande relative à la création du Parc Mémorial Julie & Mélissa sis rue Rubignies à 6542 Sars-la-Buissière (division 2 section B n° 669 H) introduite par l'Administration communale de Lobbes.

Le dossier peut être consulté et toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 à l'adresse suivante : 2 rue de la Station, 6540 Lobbes au service urbanisme sur rendez-vous, par téléphone au 071/59.77.35 ou par mail à l'adresse : urbanisme@lobbes.be.

Cette décision sera affichée du 31/07/2026 au 14/08/2026.

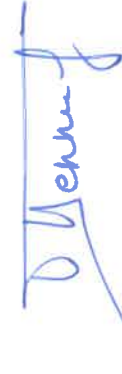
Conformément aux modalités définies à l'article 18 du décret relatif à la voirie communale, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. (DGO4 – rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur).

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement wallon dans les 15 jours à compter du jours qui suit l'affichage, pour les tiers intéressés.

A Lobbes, le 30/08/2026.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale f.f.,



Véronique HENNUY



Le Bourgmestre,



Steven ROYEZ